

Besoin d'aide exercice (organisation judiciaire)

Par **titicsbj**, le **13/10/2010** à **14:15**

Je rencontre un léger (gros ! :)) problème avec un exercice que je dois faire pour un TD de droit. Il est assez court mais me pose soucis. Si vous pouvez m'aider.. J'en serais bien reconnaissant. Voici l'intitulé.

" Madame K. a été victime d'un accident de la circulation causé par Madame T.. Elle a assigné cette dernière en justice pour lui réclamer 75 000€ en réparation de son préjudice. La cour d'appel lui a attribué 35 000€ de dommages et intérêts. Madame K. peut-elle assigner à nouveau Madame T. pour tenter d'obtenir les 40 000€ qui ne lui ont pas été accordés ?"

Je vous remercie d'avance.

Par **Alexou**, le **13/10/2010** à **14:27**

Hi!

Te donner la réponse ne te saura d'aucune utilité. Par contre si tu veux un conseil, cherche du côté de l'autorité de la chose jugée (image not found or type unknown)

Par **titicsbj**, le **13/10/2010** à **15:03**

Selon moi. Un pourvoi en cassation n'est pas possible car aucune mauvaise application d'une règle de droit a été faite. Mais puisque un jugement d'appel lui a déjà accordé 35 000€, peut-elle faire appel de ce jugement qui est déjà d'appel?

Par **jeeecy**, le **13/10/2010** à **18:47**

il n'y a pas d'appel possible sur un arrêt de cour d'appel

seule la voie de la cour de cassation est possible (image not found or type unknown)

pour répondre à ta question, il faut que tu retiennes l'indication de **Alexou** (image not found or type unknown)

Par **titicsbj**, le **13/10/2010** à **20:41**

;)

[quote="jeeecy":1imeij5h]seule la voie de la cour de cassation est possible Image not found or type unknown

[/quote:1imeij5h]

Ici le pourvoi en cassation est t-il possible car l'énoncé de dit pas qu'une mauvaise application d'un article a été faite.

Donc aucun recours n'est possible à Mme K. ?

Par **alex83**, le **13/10/2010** à **20:47**

Salut,

C'est la cour de cassation qui détermine si "ne mauvaise application d'un article a été faite",
wink.

pas toi Image not found or type unknown

La pourvoi en cassation est possible, même s'il apparait que le jugement de la cour d'appel est tout à fait justifié (dans ce cas là, rejet de la cass et donc approbation de la CA).

Par **titicsbj**, le **13/10/2010** à **20:52**

:D

Ok. Merci tout le monde Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **14/10/2010** à **18:25**

merci de nous dire merci, mais quelle réponse donnes-tu à ce cas pratique?

Jeeecy

Par **titicsbj**, le **14/10/2010** à **19:42**

En résumant : " Un appel ayant déjà était rendu, la possibilité d'appel sur un arrêt de la cour d'appel est impossible. La seule solution pour Madame K est d'effectuer un pourvoi en cassation en estimant qu'une mauvaise application d'une règle de droit a été faite. Celle ci

rejuge en droit mais pas en faits cette affaire est rend comme décision soit un rejet de pourvoi ce qui donne fin au procès soit un arrêt de cassation ce qui renvoi donc l'affaire devant une cour d'appel. "

:)

Vais-je me faire disputer ? Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **14/10/2010** à **22:17**

;))

oui car tu oublies une partie de l'argumentaire Image not found or type unknown

tu oublies la question de savoir si on peut faire une nouvelle assignation pour demander la restant des sommes sollicitées initialement.

par ailleurs, ton paragraphe est bourré de termes juridiques imprécis

;))

par exemple on ne parle pas d'appel mais d'arrêt rendu par la cour d'appel Image not found or type unknown

Par **titicsbj**, le **14/10/2010** à **22:20**

Une partie de l'argumentaire ? Le fait que la cour de cassation peut effectuer un arrêt de cassation et renvoyer l'affaire devant une cour d'appel ?

Par **jeeecy**, le **15/10/2010** à **09:57**

non la réponse à ta question est double :

d'une part peut-on faire appel d'un arrêt rendu par une cour d'appel

d'autre part peut-on faire une nouvelle assignation pour obtenir les sommes que la cour d'appel n'a pas attribué.

Pour le premier point tu as la réponse dans la mesure où seul le pourvoi devant la cour de cassation est possible, mais la cour ne juge qu'en droit et pas en fait

pour le second point, c'est le problème déjà évoqué ci-dessus (et que tu as complètement ignoré) de l'autorité de chose jugée

;))

il faut donc que tu travailles sur ce point Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **15/10/2010** à **13:26**

Bonjour,

[quote="jeeecy":1zom3cta]

pour le second point, c'est le problème déjà évoqué ci-dessus (et que tu as complètement ignoré) de l'autorité de chose jugée

[/quote:1zom3cta]

Qui ne répond que partiellement, on peut dire :

Puis-je lancer une deuxième assignation (séparée de la première, donc) alors que la première n'a pas encore acquis l'autorité de la chose jugée, le tout pour exactement le même motif/litige ?

Voire, en lancer deux ou plus simultanément et en parallèle, comme au Loto, histoire de me donner plus de chances d'avoir gain de cause ?

Ou même mieux : 35 000 + 35 000 + 35 000 + etc. ...

:ymdaydream:

Image not found or type unknown

Par **fardou**, le **04/02/2013** à **21:44**

non en ne peut pas lancer une deuxième assignation